PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément.

Absents excusés : AUZAS Vincent, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, BLANCHON Andrée, FRÉGIÈRE Alexandre, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, ROUSTANG Yves.

Pouvoirs :
AUZAS Vincent à MAISONNEUVE Béatrice
BLANCHON Andrée à PANTOUSTIER Brigitte
FRÉGIÈRE Alexandre à MORIN Stéphanie

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève (élue à l'unanimité)

Ordre du jour :
Pv du 30 octobre 2024

1°) Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité (recensement de la population)
2°) Délibération de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du fonds de soutien à l'investissement local (Ardèche le département) - Réfection du toit des halles du château
3°) Délibération de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et fonds de soutien à l'investissement local (Ardèche le département) – Cimetière évolution du colombarium
4°) Délibération de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du financement d'équipements sportifs (Conseil régional) – Construction d'un équipement sportif pour le rugby
5°) Délibération de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du financement des espaces publics (Conseil régional) – Construction d'un théâtre de verdure et d'un parc
6°) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
7°) Décision modificative N° 6 au budget
8°) Plan d'adressage communal
9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)
10°) Questions diverses

Le PV du 30 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande quelles questions diverses seront évoquées en fin de séance :
- B. MAISONNEUVE souhaite évoquer le Ricochet, les subventions, et la décoration de Noël.
- G. LACOUR souhaite un point sur l'école et les émanations du Polinno.
- C. REYNOUARD souhaite faire un point sur le dernier conseil d'école.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'action sociale au profit du personnel communal : bons cadeaux, prestation CNAS ou tickets restaurant. Ce point est ajouté à l'unanimité à l'ordre du jour.

1°) Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité (recensement de la population)

La commune de Joyeuse va organiser le recensement de la population. Aussi, il est proposé de recruter 6 agents contractuels pour la période allant du 6 janvier 2025 au 15 février 2025.

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,
Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2023 relatif au recensement de la population
Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 POUR) :

- **APPROUVE** le recrutement de 6 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 6 janvier au 15 février 2025 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agents recenseurs à temps non-complet.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires ; il devra justifier d'une large disponibilité et d'être en possession de certaines aptitudes.

- **ACCEPTE** que les agents soient rémunérés de la façon suivante :

• Une partie forfaitaire de 584 €

• Une partie variable :

- Par feuille de logement rempli 0,60 €
- Par bulletin individuel 1,20 €
- Par feuille d'immeuble collectif 0,60 €

Le forfait frais de transport sera de 106 €.

La formation par séance sera de 35 €.

• une prime modulable pour les agents, selon la qualité constatée à certaines étapes (Principalement : qualité de la tournée de reconnaissance, assiduité aux rendez-vous fixés, numérotation et classement, respect des délais, part de logements non enquêtés...) max : 150 €.

- **ACCEPTE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

2°) Délibération de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du fonds de soutien à l'investissement local (Ardèche le département), demande d'aide à la Région- Réfection du toit des halles du Château

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,
Madame le Maire expose que le projet de réfection du toit des halles du Château, dont le coût prévisionnel s'élève à 33 265 € HT soit 39 918 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local (Ardèche le département), et qu'une demande d'aide pourrait être déposée à la Région.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant (en HT) :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	**33 265 €**	**DETR (40 %)**	**13 306 €**
		Département	**13 306 €**
		Fonds propres commune	**6 653 €**
TOTAL	**33 265€**		**33 265 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 6 mois à compter d'avril 2025.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :
1. Dossier de base
1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
1.2. La présente délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,
1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)
2.1 Acquisitions immobilières
Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 POUR),

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture des halles du château,
- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- **SOLLICITE** une subvention au titre de fonds de soutien à l'investissement local (Ardèche le département).
- **SOLLICITE** une subvention pour ce projet auprès de la Région.

3°) Délibération de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et fonds de soutien à l'investissement local (Ardèche le département), demande d'aide à la Région – Cimetière évolution du colombarium

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,
Madame le Maire expose que le projet d'évolution du colombarium au Cimetière (construction de 32 cases, soit 4 modules), dont le coût prévisionnel s'élève à 14 375 € HT soit 17 250 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local (Ardèche le département) et qu'une demande d'aide pourrait être déposée à la Région.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (en HT) :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	**14 375 €**	**DETR (40 %)**	**5 750 €**
		Département (40 %) soutien à l'investissement local	**5 750 €**
		Fonds propres commune	**2 875 €**
TOTAL	**14 375 €**		**14 375 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : 6 mois à compter d'avril 2025.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants
1. Dossier de base
1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)
2.1 Acquisitions immobilières
Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 POUR),

- **APPROUVE** le projet d'évolution du colombarium,
- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessous,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- **SOLLICITE** une subvention au titre de fonds de soutien à l'investissement local (Ardèche le département).
- **SOLLICITE** une subvention pour ce projet auprès de la Région.

4°) Délibération de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du financement d'équipements sportifs (Conseil régional) – Construction d'un équipement sportif pour le rugby

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,
Madame le Maire expose que le projet de construction d'un équipement sportif pour le rugby, dont le coût prévisionnel s'élève à 757 500 € HT soit 886 000€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'une subvention au titre du financement d'équipements sportifs par le Conseil Régional et une participation des communes avoisinantes.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant (en HT) :

DEPENSES		**RECETTES**	
Maîtrise d'œuvre	**7 500 €**	**DETR (30 %)**	**227 250 €**
Achat du terrain	**220 000 €**	**Région (40 %)**	**303 000 €**

Travaux	**500 000 €**	**Autres collectivités** **(Projet intercommunautaire)**	**75 750 €**
Divers	**30 000 €**	**Prêt à taux 0 fédération de rugby**	**151 500 €**
TOTAL	**757 500 €**		**757 500 €**

La durée prévisionnelle globale de l'opération est de l'ordre de 2 ans.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants
1. Dossier de base
1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)
2.1 Acquisitions immobilières
Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 POUR et 2 ABSTENTION (B. MAISONNEUVE, V. AUZAS),

- **APPROUVE** le projet de construction d'un équipement sportif pour le rugby,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- **SOLLICITE** une subvention au titre du financement d'équipements sportifs par le Conseil Régional.

5°) Délibération de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du financement des espaces publics (Conseil régional) – Construction d'un théâtre de verdure et d'un parc

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal,
Madame le Maire expose que le projet de construction d'un théâtre de verdure et d'un parc, dont le coût prévisionnel s'élève à 378 280 € HT soit 453 936 € TTC est susceptible de bénéficier d'une

subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention au titre du financement des espaces publics par le Conseil Régional.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant (en HT) :

RECETTES		**DEPENSES**	
DETR (40 %)	**151 312 €**	**Maîtrise d'œuvre**	**34 800 €**
REGION (40%)	**151 312 €**	**Travaux**	**300 000 €**
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	**75 656 €**	**DIVERS (topo, intervention géomètre...)**	**33 480 €**
		Frais annexes (réseau eau, compteur)	**10 000 €**
TOTAL	**378 280 €**		**378 280 €**

Le planning de réalisation serait le suivant :

Phase étude :	
Avant-Projet sommaire	Septembre 2024
Choix du maître d'ouvrage	Octobre 2024
Avant-projet détaillé	Novembre
Dépôt d'autorisation d'urbanisme	Novembre décembre 2024
Dossier de consultation des entreprises	Janvier février 2025
Travaux :	Mars avril mai 2025
Réception	Juin 2025

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :
1. Dossier de base
1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)
2.1 Acquisitions immobilières
Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 POUR, 2 CONTRE (B. MAISONNEUVE, V. AUZAS) et 1 ABSTENTION (C. REYNOUARD),

- **APPROUVE** le projet de construction d'un théâtre de verdure et d'un parc,
- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessous,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- **SOLLICITE** une subvention au titre du financement des espaces publics par le Conseil Régional,
- **DEMANDE** une modification de principe du PLUI à la Communauté de communes pour inscrire ce projet sur la zone concernée.

6°) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget chapitre 21 : 630 474.66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 POUR),

- **DÉCIDE** de faire application de cet article à hauteur maximale de 157 618.66 €, soit 25 % de 630 474.66 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Cimetière 2116 : 11 000 €
- Voirie 2152 : 61 618.66 €
- Autres réseaux 21538 : 25 000 €
- Matériel roulant 215731 : 50 000 €
- Autres 2188 : 10 000 €

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) selon la répartition énoncée plus haut.

7°) Décision modificative N° 6 au budget

Madame le Maire propose les modifications suivantes au budget communal,

64111 rémunération principale : + 10 000 € remplacement d'agents absents.

6416 remboursements sur rémunération du personnel : +10 000 € remboursement des absences par assurance statutaire et remboursement des heures syndicales par CDG.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 64111	Rémunération principale	10 000,00	
	Total	10 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	
	Total	10 000,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 POUR),

- APPROUVE la DM N°6 ci-dessus.

8°) Plan d'adressage communal

Madame le Maire présente au Conseil municipal la liste des nouvelles dénominations d'adressage de Joyeuse réalisée par un technicien de la poste et l'agent en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 POUR),

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies (tableau ci-joint en annexe de la délibération).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

9°) Action sociale : montant des bons cadeaux, adhésion au CNAS et/ou tickets-restaurant

Madame le Maire propose au Conseil municipal,
• Soit d'augmenter les bons cadeaux pour les agents (rappel 50 € par agent et 25 € aux enfants du personnel et des élus de moins de 13 ans).
• Soit d'adhérer au CNAS : en 2025, la cotisation forfaitaire par agent est de 222 €. Si la commune adhère, la cotisation pour 23 agents sera donc de 5 106 €. Il n'y a pas de différence entre agents titulaires et contractuels.
Le catalogue CNAS regroupe des chèques vacances, prêt à taux zéro, aide rentrée scolaire et noël, aide à l'inscription à des associations culturelles et sportives, etc...

• Soit de proposer des tickets-restaurant, leur montant pouvant aller de 5 à 11 €.
2 simulations ont été faites une à 5 € (donc part commune 2.5 € et part salarié 2.5 €) pour un coût global employeur de 12 420 €, et une à 7€ (donc part commune 3.5 € et part salarié 3.5 €) pour un coût annuel part employeur de 17 388 €.
Madame le Maire propose d'adopter l'une ou l'autre de ces propositions, voire plusieurs.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE la mise en place de tickets-restaurant pour une valeur faciale de 7 €.
- APPROUVE la délibération suivante :
Tickets-restaurant

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Sous réserve de l'avis favorable du CTP à la mise en place des titres-restaurant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 POUR) :

- DECIDE D'ACCEPTER la mise en place des titres restaurant à partir du 1 janvier 2025 au bénéfice du personnel communal de la mairie de Joyeuse ;
- DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 7 € et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre ;
- D'AUTORISER la Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget communal 2025.

10°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Commande publique				
OBJET	***Date de la commande***	***Entreprise***	***Montants en €***	
			HT	**TTC**
Dossier de sanction disciplinaire	19/10/2024	Cabinet Champauzac	5550.00 +droit plaidoirie 13.00	6 673
Débroussaillage Parcelle AD 24 et AD 27 (MSP)	18/10/2024	Paysagrimpe	4 880	5 856
Réfection du mur Mur sur piste de Saint Alban	22/10/2024	Maçonnerie Vannière	9 520	11 424
Four de remise en température	28/10/2024	Climatpro	3 900	4 680
Migration logiciel placier et nouveau matériel d'enregistrement marché	5/11/2024	Sogelink	2 755	3 306
Marquage au sol route du collège	15/11/2024	Signal	4 537.78	5 445.34

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

N°	**Nom du propriétaire**	**Réf. Cadastrale**	**Adresse**	**Nature du bien**	**Surface en m2**
DIA/2024/JOYEUSE/28	CDC Beaume Drobie - Joyeuse	AI685-686	Chambon est	Bati sur terrain propre	2332
DIA/2024/JOYEUSE/29	Alain GUERIN	AD792-793	440 montée des Escouls	Bati sur terrain propre	
DIA/2024/JOYEUSE/30	Mobi 07 - Gino MOLLO	AE378	48 rue du docteur Meynier	Bati sur terrain propre	69,61

11°) Questions diverses

Les vœux du Maire sont prévus le 17 janvier 2025.
La séance est levée à 22h 45mn

Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER

La Secrétaire de séance,

Geneviève CHASTAGNIER